

Décision en constatation concernant l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT ONE

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 6 avril 2005:*

1. En admission de la requête du 1^{er} février 2005, l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT ONE est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.
2. L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT ONE sont autorisées sous réserve de la réalisation des conditions ci-après ainsi que des dispositions cantonales.
3. L'appareil examiné ainsi que le support de mémoire analysé du programme définitif doivent être déposés auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu.
4. Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.
5. Cette décision n'est pas relevante pour les questions d'admissibilité relatives à d'autres dispositions légales, en particulier celles du droit de la propriété intellectuelle, du droit des dessins et modèles industriels, du droit des marques et du droit de la concurrence.
6. Les frais de procédure par 5487 fr. 50 sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Le solde de 3487 fr. 50 en faveur de la CFMJ après déduction de l'avance faite de 2000 francs doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.
7. Notification et publication:
 - A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon
 - B. Cantons avec illustration
 - C. Feuille fédérale

Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne.

19 avril 2005

Commission fédérale des maisons de jeu:
Le président, Benno Schneider

Décision en constatation concernant l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT ONE

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.04.2005
Date	
Data	
Seite	2542-2542
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 562

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.